

CLASSEMENT DE FINITION DE LA PEINTURE PAR NATURE DE SUBJECTILE

Le DTU 59.1 relatif aux travaux de peinture dans le bâtiment apporte une notion qualitative qui est peu commune dans les DTU et sur laquelle les peintres sont parfois mal informés. Il précise un classement de finition par nature de subjectile.

Première précision importante : **en l'absence de précision** dans les Documents des Pièces Marché, **l'état de finition B est retenu**.



1. Définition commune à tous les supports

Finition C

Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile. Des défauts locaux de pouvoir masquant et de brillance sont tolérés.

Finition B

Cet état de finition est défini ci-après par nature de subjectile.

Finition A

Cet état de finition est défini ci-après par nature de subjectile.

2. Sur les enduits de plâtre intérieurs, les supports à base de liants hydrauliques et de maçonnerie le béton cellulaire autoclavé

Finition C

Le film de peinture couvre le subjectile, il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile par ailleurs, la finition C est d'aspect poché.

Finition B

La planéité générale initiale n'est pas modifiée, les altérations accidentelles sont corrigées, la finition B est d'aspect poché enfin, quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admises.

Finition A

La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre, de faibles défauts d'aspect sont tolérés, l'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

Dans le cas de travaux d'entretien, les défauts de planéité des supports peuvent être corrigés par l'entrepreneur de peinture pour des écarts inférieurs ou égaux à 3 mm. Au-delà le « rattrapage » des défauts est du ressort d'un autre corps d'état.

3. Sur le bois

Les ouvrages neufs extérieurs en bois nécessitent impérativement des systèmes à trois couches, la première pouvant être appliquée en atelier.

L'état de finition C sans spécifications ne convient techniquement pas en extérieur pour les vernis. Aucun travail de bouche-porage ou d'enduit ne pouvant être exécuté à l'extérieur, la surface finale reflète presque toujours celle du subjectile.

Toutes les fois où il est prévu d'appliquer un mastic d'étanchéité de vitrage à liant gras ou autre, il est impératif d'assurer la protection de la feuillure et de la parclose contre la migration des huiles et les reprises d'humidité.

Cette protection peut être assurée par l'application d'une couche de vernis d'impression ou de peinture d'impression.

Les chants des portes prépeintes sont généralement bruts et doivent être traités comme tel. Par contre, les pènes des serrures ne doivent pas être peints.

Vernis et lasures

Finition C

Sans exigence d'aspect de finition.

Seule finition possible pour les lasures utilisées en travaux neufs à l'extérieur.

Ne concerne pas les vernis en travaux neufs à l'extérieur.

Finition B

La planitude initiale n'est pas modifiée. Les pores du bois sont visibles ; il y a quelques défauts d'aspect et traces d'outils d'application.

En lasure transparente, appliquée en intérieur, l'aspect de surface et l'homogénéité de la teinte dépendent de la texture du bois.

Finition A

Les défauts d'aspect et les traces d'outils sont à peine perceptibles.

Peinture

Finition C

Le film de peinture couvre le subjectile, il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile.

Finition B

La planéité initiale n'est pas modifiée. Des défauts d'aspect et de traces d'outils d'application sont admis, ainsi que l'aspect poché. L'aspect final peut être rugueux.

Finition A

Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

4. Sur le métal

Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris.

Finition C

Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition de surface reflète celui du subjectile.

Finition B

Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application et quelques coulures sont admises.

PROTECTION DES BOIS

Si les textes réglementaires et en particulier les DTU ne fournissent pas d'éléments tangibles pour une véritable reconnaissance de la peinture pour ses qualités en termes de protection des ouvrages en bois exposés aux intempéries, cette technique demeure une technique de protection qui a fait ses preuves et qui demeure d'actualité.

Les caractéristiques de la composition cellulaire des différentes essences font du matériau bois un matériau hétérogène.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de connaître la nature du support en bois, de distinguer les résineux et les feuillus, bois massif et produits à base de bois, comme les produits lamellés-collés, les contrecollés, mais aussi les panneaux de contre-plaqué et autres panneaux de process.

Face à cette multitude de matériaux et de produits, la normalisation fournit des données de références, en particulier les classes d'emplois qui spécifient les qualités nécessaires aux produits en fonction de leur exposition aux intempéries :

Classe de Risques	Situation générale en service	Exposition à l'humidité en service	Humidité du bois en service	Zone vulnérable
1	Hors du contact du sol, à l'abri (sec)	aucune	< 20%	0 à 3 mm
2	Hors du contact du sol, risque d'humidification	occasionnelle	Occasionnellement > 20%	0 à 3 mm
3	Hors du contact du sol, non abrité	Fréquente	Fréquemment > 20%	0 à 6 mm en latéral (50 mm en bois de bout)
4	Contact avec le sol ou l'eau douce	Permanente	> 20% en permanence	Tout le volume
5	Contact avec eau salée	Permanente	> 20% en permanence	Tout le volume

Comme pour de nombreux supports, le peintre doit vérifier l'humidité du bois qui va être peint ou verni car c'est la source de tous les maux du bois. Les reprises d'humidité peuvent être provoquées par différents phénomènes : la capillarité, la stagnation, le ruissellement et les échanges de vapeur. Dans certains cas, l'imprégnation par une résine peut être une bonne solution pour protéger le bois car elle permet de ralentir ces phénomènes.

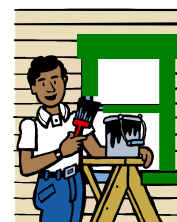
Mais l'eau n'est pas le seul agent qui agit sur le bois. Les rayons ultraviolets du soleil provoquent grisaillement et dégradation des composés du bois et vernis, aidés par l'oxygène de l'air (Oxydation). Certains composés des lasures permettent de protéger contre l'action des UV, tels que les pigments et absorbeurs d'UV et de radicaux libres.

Dans ce cadre, les finitions sont regroupées au sein de différentes familles : les peintures microporeuses, les lasures opaques, les lasures et les vernis. **Pour toutes ces finitions, une préparation du support bois est impérative** et se résume fréquemment à un décapage qui peut être chimique ou thermique.

- Mais il peut aussi être fissuré ou abîmé, dans ce cas, un rebouchage éventuel avec pâte à bois est envisageable, mais peu souvent recommandé, en particulier pour les bois soumis à des possibilités de reprise d'humidité. Dans ce dernier cas, il devra être recouvert obligatoirement de peinture ou de vernis mais pas de lasures, avec une réapparition des gerces qui est inévitable.
- Dans le cas de coulure de résine, il n'existe pas de solutions parfaites à ce jour, juste quelques recommandations de principe :
- Brosser énergiquement avec brosses métalliques et chiffons imbibés de solvants puissants tels des « Solvants Epoxy ou PU » ou du Toluène afin de les éliminer superficiellement.
- Utiliser la technique de l'inversion de phase, en privilégiant les impressions solvantées.

L'impression du bois est faite avec toutes les peintures ou les lasures du marché, pour tenir elle doit être précédée d'une imprégnation. L'accroche et la tenue de celle-ci va dépendre des paramètres suivants :

- Essence du bois (imprégnabilité, nature de la sève, variation dimensionnelle, etc.)
- Etat du bois et degré d'humidité.
- Protection initiale du bois
- Existence et nature de peintures ou lasures existantes.
- Classe de risque / Exposition / Géométrie du support.



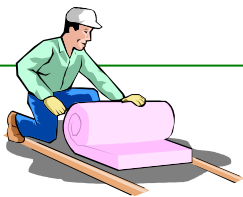
Les recommandations de base :

- Partout où c'est possible, privilégier une impression en phase solvant diluée afin de favoriser accroche en profondeur et moindre sensibilité à l'eau.

- Refuser la mise en peinture de supports horizontaux ou en mauvais état, ou peu imprenables à l'aide de produits à l'eau.
- Éviter les produits à haute viscosité sur des supports durs ou faiblement imprenables.
- Les produits n'auront pas de bonne tenue sur des environnements en Classe 4 ou 5 (bois soumis en ambiance humide, voire imprégnés d'eau). Dans ce cas, un examen particulier de la protection à apporter à l'ouvrage est nécessaire.

Pour terminer, l'application des finitions est faite en ayant préalablement choisi le bon produit dans la gamme proposée par tous les industriels. On trouve un large choix de produits en phase aqueuse ou solvantée, transparents ou opacifiants, on distingue :

- **Les lasures** : produit d'imprégnation transparent ou semi-transparent qui apporte protection & décoration, en assurant une excellente respiration.
- **Les lasures opaques** : par extension, intermédiaire entre lasure et peinture, produit opaque laissant les veinages du bois apparents.
- **Les vernis** : produits généralement transparents assurant des films durs, lisses, souvent fermés et brillants.
- **Les peintures** : pour la définition de gammes de couleurs couvrant un large échantillonnage proposé par les fabricants de peinture.



ISOLANTS NATURELS

Isolants « Bio-sourcés », « naturels »...

Chanvre, plumes de canard, liège...de nombreux isolants dits « naturels » ou « Bio-sourcés » arrivent depuis quelques années sur le marché. Pour l'heure, il n'existe pas de définition réglementaire pour ce type de matériaux, ni de texte réglementaire concernant leur mise en œuvre. Si ces produits correspondent parfois à la demande d'un public et donc à un marché en croissance, quels sont les points à surveiller particulièrement pour une mise en œuvre sereine de ces isolants ?

Caractéristiques de l'isolant

Parmi les caractéristiques importantes de l'isolant, il y a bien sûr la conductivité thermique du matériau ou la résistance thermique du composant. Mais d'autres points ne sont pas à négliger : les isolants « naturels » peuvent être détériorés par des parasites, ce qui impose certains traitements biocides. Par ailleurs, la tenue à l'humidité de l'isolant est importante, tout à la fois pour la durabilité de l'isolation et pour le maintien de sa performance.

L'Avis Technique, l'ACERMI

A l'heure actuelle, il n'y a pas de DTU dédié spécifiquement à ces techniques d'isolation. Il convient donc de se référer à l'Avis Technique de ces produits **et/ou de prendre contact avec son assureur avant de les mettre en œuvre**. Les avis techniques sont librement accessibles sur le site du CSTB.

Le certificat ACERMI d'un isolant donne accès à la conductivité thermique certifiée du matériau, et permet de fournir les justificatifs nécessaires aux mesures incitatives (crédit d'impôt, ECO-PTZ). La base ACERMI constitue de plus un outil intéressant de comparaison des performances thermiques des isolants. Pour l'heure, quatre certificats ACERMI ont été distribués pour les isolants catégorisés « d'origine animale ou végétale », sans compter les familles des laines de bois et du liège expansé. Les certificats sont librement accessibles sur le site de l'ACERMI.

Conclusion

Mettre en œuvre des matériaux « naturels » d'isolation implique une vigilance particulière sur les caractéristiques techniques du matériau. Les procédures d'évaluation externes (ACERMI, Avis Technique) rendent compte de ces caractéristiques. Elles permettent aussi l'assurabilité de l'artisan (Avis Technique) et peuvent permettre l'accès aux mesures incitatives (ECO PTZ, crédit d'impôts).



DEVIS FUNERAIRE

Un arrêté ministériel encadre strictement la **présentation des devis funéraires**.

Un arrêté du 23 août 2010 (*JORF du 31 août 2010*) définit un modèle de devis que doivent respecter les opérateurs funéraires, pour proposer leurs prestations aux clients.

Tous les opérateurs funéraires sont concernés par cette obligation : entreprises, régies et associations habilitées.

Attention : aucune modification ne peut être apportée par les opérateurs funéraires à cette présentation réglementaire du devis.

Pour obtenir l'arrêté du 23 août, contacter la CAPEB 47 au 05.53.98.00.35.

